

Paul Barril conteste une écoute de la DGSE

Patricia Tourancheau

Libération, 10 mars 1995

Le capitaine Paul Barril a démenti hier à l'AFP la teneur d'une transcription de la Direction générale de la sécurité extérieure qui a piégé ses conversations, huit jours avant la révélation du scandale des écoutes de la cellule antiterroriste de l'Elysée dans la presse.

D'après le compte-rendu d'écoute, posée par la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) sur la ligne de sa société de sécurité privée Secrets (*Libération* du 9 mars), Paul Barril alias « Rillon » avait téléphoné le 25 février à 11h43 à sa secrétaire Corinne Chaput pour lui dire : « Corinne, dites à Franck qu'il me remette le dossier sur Plenel à l'entrée du palais vers 13h15. Qu'il me mette le dossier confidentiel de Plenel, qu'on distribuera. »

Paul Barril conteste la réalité de ce document classé secret défense et annexé à une enquête de 40 pages réalisée par Paul Bouchet, président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CN-

CIS), à la demande du Premier ministre. L'ex-numéro deux du GIGN et membre de la cellule élyséenne en 1982-83, explique : « Ce jour-là, j'étais effectivement au palais de justice de Paris et j'ai bien appelé ma secrétaire, mais en présence de trois avocats. Je n'ai jamais dit ça. Il s'agit à nouveau d'un rideau de fumée pour dissimuler l'existence du super-Watergate de l'Elysée. *Libération* a d'ailleurs déjà fait état l'an dernier de cette écoute, ce qui m'avait amené à déposer plainte et le dossier est à l'instruction. »

Des lignes captées officiellement Depuis que *Libération* a évoqué le 25 janvier 1994 l'existence de l'écoute, le capitaine Barril a déposé une plainte à notre rencontre. Le 24 février 1995, il a aussi adressé une lettre de protestation à Edouard Balladur : « Je ne pense pas personnellement être un terroriste, un trafiquant d'armes ou une des personnes susceptibles d'être incriminées dans les catégories strictement limitées par la loi »

(du 10 juillet 1991 sur les interceptions de communications émises par la voie des télécommunications, ndlr). C'est sous un motif autorisé « la sécurité nationale » que le ministère de la Défense a capté officiellement les lignes de Paul Barril, via le Groupement interministériel de contrôle (GIC).

Le juge parisien Jean-Paul Valat a déjà mis en examen le 8 décembre 1994 quatre anciens membres de la cellule élyséenne, dont son ex-patron le préfet Christian Prouteau, et Gilles

Ménage, le directeur de cabinet adjoint du président de la République à l'époque. Si la transcription d'enregistrement « secret défense » de Paul Barril par la DGSE tombe dans son dossier d'instruction, le juge Valat pourrait mettre en examen son pourvoyeur principal, Paul Barril, pour « conservation de documents ou d'enregistrements obtenus au moyen d'un procédé ayant porté atteinte à l'intimité de la vie privée ».

Patricia TOURANCHEAU